

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation : 05/03/2026

Date de publication : 13/03/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme BOULIN Marie.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HERVE Karine.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2026**

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2026**

**1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année

aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire présente alors cet état pour l'année 2025 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
TAILLARD Yvon	21 146.04 €	/	/	/	/	/	/	/	/
EON-MAR-CHIX Gi- nette	8 114.16 €	/	/	9 771.48 €	/	/	/	/	/
RICHARD Guillaume	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
DORE Sté-phanie	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GARNIER Michaël	8 114.16 €	/	/	/	/	/	/	/	/
KRIMED Sylvie	2 727.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/
NOURRY Jérôme	2 727.72 €	/	/	/	/	/	/	/	/
COÉFFIC Nicolas	484.92 €	/	/	/	/	/	/	/	/

## **2 – DELIBERATION N° 2026-15 – COMPTE DE GESTION 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2025 de l'assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2025 de l'assainissement collectif dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2025 du budget assainissement collectif.**

Remarque

- M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, indique qu'à partir de l'année prochaine, le compte de gestion et le compte administratif seront remplacés par le Compte Financier Unique.

**3 – DELIBERATION N° 2026-16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. le Maire :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés		33 417.00 €		751 297.32 €		784 714.32 €
Opérations de l'exercice	210 949.02 €	245 867.06 €	154 810.21 €	56 024.30 €	365 759.23 €	301 891.36 €
TOTAUX	210 949.02 €	279 284.06 €	154 810.21 €	807 321.62 €	365 759.23 €	1 086 605.68 €
Résultat de clôture		68 335.04 €		652 511.41 €		720 846.45 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	210 949.02 €	279 284.06 €	154 810.21 €	807 321.62 €	365 759.23 €	1 086 605.68 €
RESULTATS DEFINITIFS		68 335.04 €		652 511.41 €		720 846.45 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. LENUS Jean-Pierre, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

**1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**

**2°) ADOPTE le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;**

**3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

**5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Remarque

- En réponse à une interrogation de Mme THONIER, Mme MICOINE explique qu'il y a un réel enjeu pour la commune quant au transfert (échelonné) de la trésorerie de l'assainissement à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

**4 – DELIBERATION N° 2026-17 – COMPTE DE GESTION 2025 DE LA COMMUNE**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2025 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2025 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**- ADOPTE le compte de gestion 2025 du budget principal de la Commune.**

## **5 – DELIBERATION N° 2026-18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. le Maire :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				35 650.30 €		35 650.30 €
Opérations de l'exercice	1 996 628.01 €	2 281 929.89 €	362 677.46 €	314 787.61 €	2 359 305.47 €	2 596 717.50 €
TOTAUX	1 996 628.01 €	2 281 929.89 €	362 677.46 €	350 437.91 €	2 359 305.47 €	2 632 367.80 €
Résultat de clôture		285 301.88 €	12 239.55 €			273 062.33 €
Restes à réaliser			99 000.00 €	95 687.00 €	99 000.00 €	95 687.00 €
TOTAUX CUMULES	1 996 628.01 €	2 281 929.89 €	461 677.46 €	446 124.91 €	2 458 305.47 €	2 728 054.80 €
RESULTATS DEFINITIFS		285 301.88 €	15 552.55 €			269 749.33 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. LENUS Jean-Pierre, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

**1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**

**2°) ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 ;**

**3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**

**5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

### Remarque

- Mme MICOINE souligne que le transfert de la trésorerie de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné aura un impact sur la trésorerie de la commune, et qu'il faudra y être particulièrement vigilant.

## **6 – DELIBERATION N° 2026-19 – BUDGET 2025 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget 2025 de la commune de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement

- à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté : 97 010.00 € ;
- à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 188 291.88 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, déficit d'investissement reporté : 12 239.55 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la commune.**

## **7 – DELIBERATION N° 2026-20 – BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

1) M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'exercice 2026.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses	2 381 761.00 €	Dépenses	602 655.60 €	2 984 416.60 €
Recettes	2 381 761.00 €	Recettes	602 655.60 €	2 984 416.60 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

2) M. le Maire rappelle ensuite que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (adoptée par délibération n° 2023-69 du 17/10/2023) offre une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

L'article L 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « ... Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

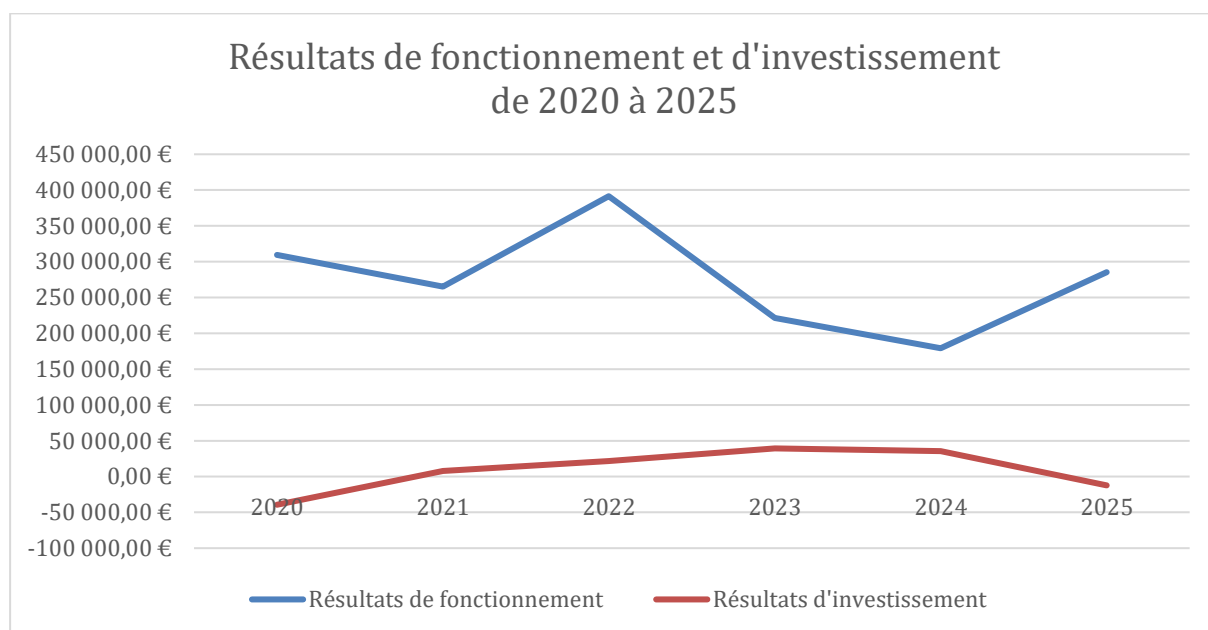
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **APPROUVE le budget de la commune pour l'exercice 2026 ;**

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Remarques

- M. le Maire présente un graphique portant sur l'évolution des résultats de fonctionnement et d'investissement sur la période 2020-2025.



- Mme MICOINE : le mandat se termine mieux, notamment au niveau de la dette.

**8 – DELIBERATION N° 2026-21 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient urgent de régulariser une situation qui perdure depuis le second semestre 2025, à savoir le non-paiement des factures de restauration émises par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné (Centre Intercommunal d'Action Sociale). M. le Maire indique qu'il y a un risque réel que l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l'Ille » cesse de fournir les repas à la commune.

### 1) Rappels

- Depuis le 01/01/2017, l'EHPAD fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS, dont dépend l'EHPAD, facture la prestation assurée à la commune.

- Afin de tenir compte de l'évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS, un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signé régulièrement afin d'acter les nouveaux tarifs.

- Par délibération n° 2025-17 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a validé un avenant portant application des tarifs du CIAS sur la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2025.

- Par délibérations n° 2025-59 du 08/07/2025 et n° 2025-82 du 12/11/2025, le Conseil Municipal a refusé de prendre un avenant portant application des nouveaux tarifs du CIAS à compter du 01/07/2025.

### 2) Revalorisations des tarifs décidées par le CIAS

- Par délibération n° 26/2025 du 18/06/2025, le Conseil d'Administration du CIAS, a décidé d'appliquer des tarifs de vente de repas au coût réel à compter du 01/07/2025, à savoir :

	Restauration	Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	5.69 €
	Repas pour les enfants en élémentaire	5.98 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.06 €
	Repas adulte	7.55 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	6.61 €
	Pique-nique adulte	6.68 €

- Par délibération n° 05/2026 du 15/01/2026, le Conseil d'Administration du CIAS, a revalorisé les tarifs de vente des repas à compter du 16/01/2026, à savoir :

	Restauration	Prix
Ecole	Repas pour les enfants en maternelle	6.19 €
	Repas pour les enfants en élémentaire	6.48 €
	Repas adulte	8.05 €
	Goûter	0.51 €
ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)	Repas enfant	6.56 €
	Repas adulte	8.05 €
	Goûter	0.51 €
	Pique-nique enfant	7.11 €
	Pique-nique adulte	7.18 €

### 3) Nouvelle convention à venir

M. le Maire explique avoir rencontré à plusieurs reprises Mme CHAPRON, directrice de l'EHPAD, fin 2025 et début 2026, pour comprendre la méthode de calcul du coût de revient des repas préparés par l'EHPAD pour le compte de la commune. Ce coût de revient, qui est facturé à la commune, fera prochainement l'objet d'une convention qui reprendra toutes les charges entrant dans le calcul de ce coût, ainsi que les clefs de répartition entre la commune et l'EHPAD, à savoir :

Charges	Calcul du coût de revient – tarif année N
Electricité-eau-gaz	Nombre de repas produits pour la commune année N-1/totalité du nombre de repas produits par l'EHPAD année N-1 x factures N-1
Maintenance	Application des factures de l'année n-1 selon le périmètre d'intervention  - maintenance liée à la production des repas : application du % utilisé pour l'électricité-eau-gaz  - maintenance sécurité incendie-électricité-chauffage : application d'un pourcentage sur la partie sanitaire (1.83 %), restaurant scolaire (5.90 %), et cuisine (8.27 %)
Réparations	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Poubelles	Facturation d'une poubelles de déchets alimentaires à raison d'un bac et demi par mois  Bacs jaunes pris en charge par l'EHPAD et évacuation des cartons par la commune
Tenues de travail	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Renouvellement du matériel de cuisine	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Renouvellement vaisselle de la restauration communale	A la charge de la commune
Amortissements	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur les factures de l'année n-1
Masse salariale	Application du pourcentage de production des repas commune/EHPAD sur la masse salariale de l'année en cours et de 3 % pour les postes de secrétaire et de technicien
Production API (frais de personnel, d'exploitation, de gestion)	Application du pourcentage du temps du chef gérant dans l'établissement année n auquel s'applique le pourcentage de production des repas commune/EHPAD

M. le Maire termine en proposant de conclure deux avenants pour permettre le paiement des factures émises par le CIAS depuis le second semestre 2025.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 13 contre ; 1 abstention : Mme HERVE ; 2 pour : M. TAILLARD, M. GARNIER) :

**- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 01/07/2025 :**

<b>Restauration</b>		<b>Prix</b>
<b>Ecole</b>	<b>Repas pour les enfants en maternelle</b>	<b>5.69 €</b>
	<b>Repas pour les enfants en élémentaire</b>	<b>5.98 €</b>
	<b>Goûter</b>	<b>0.51 €</b>
<b>ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)</b>	<b>Repas enfant</b>	<b>6.06 €</b>
	<b>Repas adulte</b>	<b>7.55 €</b>
	<b>Goûter</b>	<b>0.51 €</b>
	<b>Pique-nique enfant</b>	<b>6.61 €</b>
	<b>Pique-nique adulte</b>	<b>6.68 €</b>

**- REFUSE de conclure un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, avec application des tarifs suivants à compter du 16/01/2026 :**

<b>Restauration</b>		<b>Prix</b>
<b>Ecole</b>	<b>Repas pour les enfants en maternelle</b>	<b>6.19 €</b>
	<b>Repas pour les enfants en élémentaire</b>	<b>6.48 €</b>
	<b>Repas adulte</b>	<b>8.05 €</b>
	<b>Goûter</b>	<b>0.51 €</b>
<b>ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement)</b>	<b>Repas enfant</b>	<b>6.56 €</b>
	<b>Repas adulte</b>	<b>8.05 €</b>
	<b>Goûter</b>	<b>0.51 €</b>
	<b>Pique-nique enfant</b>	<b>7.11 €</b>
	<b>Pique-nique adulte</b>	<b>7.18 €</b>

**- CHARGER M. le Maire d'informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de cette décision.**

#### Remarques

- M. le Maire : la directrice de l'EHPAD a confirmé que les sanitaires de la partie restauration scolaire ne sont pas propriété de la commune.

- M. le Maire et M. MARTIN, secrétaire général, indiquent que deux conventions seront à établir : 1 pour déterminer toutes les charges entrant dans le calcul du coût de revient des repas préparés par l'EHPAD pour le compte de la commune, et pour établir les clefs de répartition entre la commune et l'EHPAD ; 1 pour établir le montant des factures prises en charges à tort depuis de nombreuses années par la commune pour le compte de l'EHPAD, et inversement.

Mme MICOINE estime que cela devra fait l'objet de négociations.

- Mme EON-MARCHIX rappelle que la commune a passé une convention avec VALCOBREIZH pour la collecte séparée des déchets en cantine. Il convient donc d'exclure cette dépense de la convention à venir.

- M. le Maire : le sujet de la rétrocession de l'éclairage public de l'EHPAD à la commune sera à traiter.

- Mme MICOINE : les deux parties ont tout intérêt à négocier ; il faut exiger de la directrice de l'EHPAD qu'elle fournisse le contrat (s'il existe) avant de régler les factures de restauration.

### **9 – DELIBERATION N° 2026-22 – TARIF DE VENTE DU TICKET DE CANTINE AU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente du ticket de cantine au personnel communal pour l'année 2026, et d'appliquer le tarif URSSAF comme pour les années précédentes.

M. le Maire indique ensuite que le tarif URSSAF s'élève à 5.50 € pour l'année 2026 (5.45 € en 2025).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme EON-MARCHIX ; 15 pour) :

**- FIXE le prix de vente du ticket de cantine au personnel communal à 5.50 € pour l'année 2026.**

#### Remarque

- Mme THONIER observe que le prix du ticket de cantine au personnel communal est inférieur au prix fixé pour une élève.

### **10 – DELIBERATION N° 2026-23 – VENTE DE L'EPAREUSE ROUSSEAU**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

Considérant que l'épareuse ROUSSEAU, achetée d'occasion en 2014, nécessite des travaux de remise en état estimés à 7 000.00 € ;

Considérant les deux offres d'acquisition reçues (MECAGRI 35 : 800.00 € ; STENTZEL : 1 800.00 €) ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'épareuse à l'entreprise STENTZEL ;

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 3 abstentions : M. RICHARD, Mme MICOINE, M. LAHAYE ; 13 pour) :

**- APPROUVE la vente de l'épareuse ROUSSEAU à l'entreprise STENTZEL au prix de 1 800.00 €.**

**- AUTORISE M. le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.**

Remarques

- M. le Maire : l'absence d'épareuse sera compensée par une prestation extérieure.

- M. NOURRY explique que les agents communaux n'utilisaient pas correctement l'épareuse (nombreuses casses). Pour M. NOURRY : une prestation extérieure est moins souple qu'une prestation en régie.

**11 – DELIBERATION N° 2026-24 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR 2026**

M. le Maire rappelle que plusieurs opérations « Argent de poche » ont été organisées en 2025 pour les jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille. M. le Maire propose de renouveler ce dispositif au titre de l'année 2026.

M. le Maire indique alors que ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h30 par chantier) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite du tarif en vigueur), soit 15.00 € par chantier, par jeune et par jour.

Le financement est assuré par la collectivité territoriale promoteur de l'action. Les sommes versées directement aux jeunes (par une régie ou tout système équivalent) leur permettent de financer partiellement leurs loisirs.

Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- VALIDE le renouvellement du dispositif « Argent de poche » pour toutes les vacances scolaires de 2026 ;**

**- DECIDE que cette opération est ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans domiciliés dans la commune de Montreuil-sur-Ille ;**

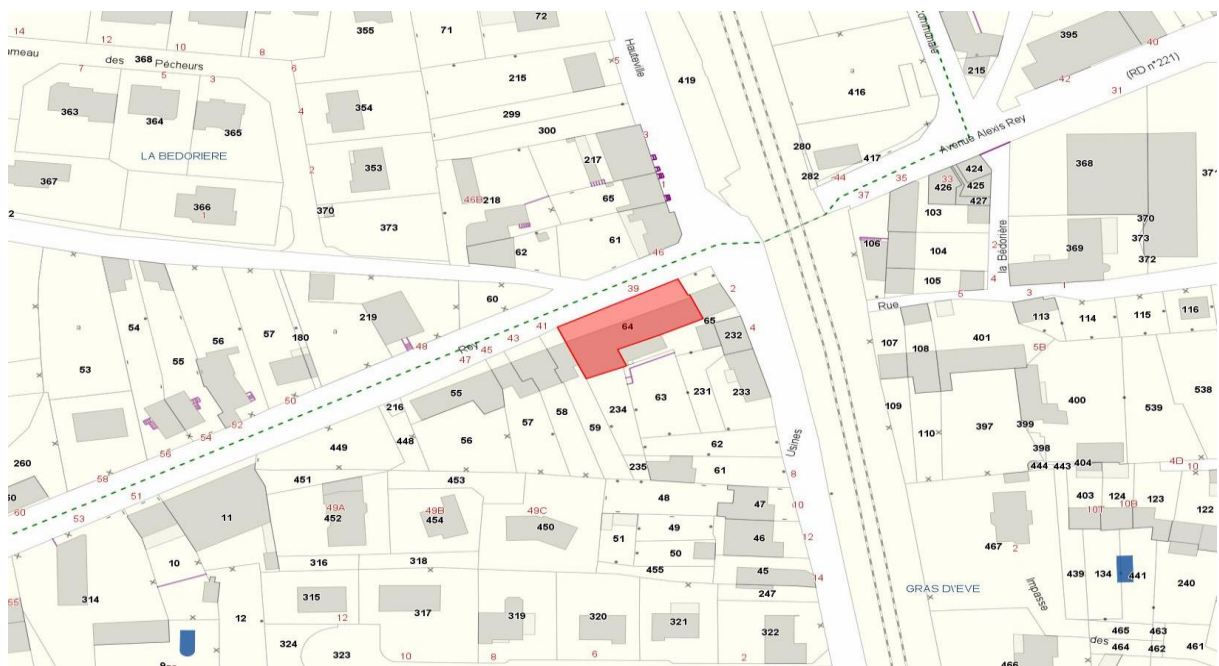
**- DECIDE que chaque jeune ne pourra accéder à plus de dix chantiers par année civile ;**

**- DECIDE que les participants recevront une indemnisation en contrepartie de chaque chantier réalisé (dont la durée est limitée à 3h30) selon le tarif réglementaire en vigueur.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-25 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 64 (d’une superficie de 495 m<sup>2</sup>) située au 39 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-26 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section B n° 1 303 (d’une superficie de 312 m<sup>2</sup>) située au 7 rue de la Barge.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

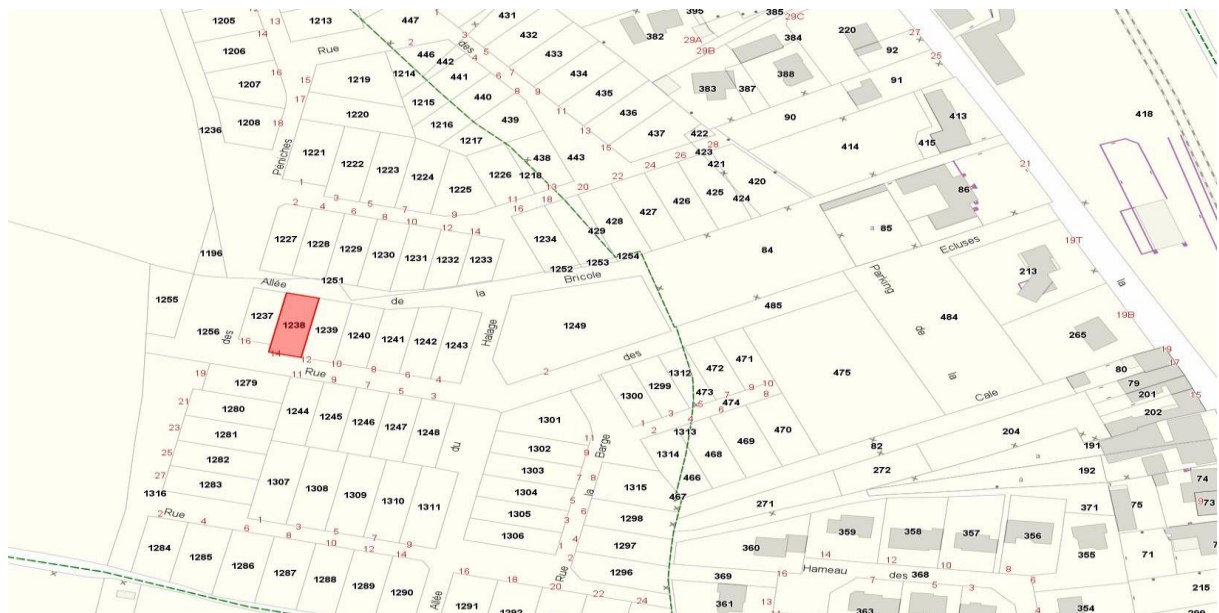
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-27 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section B n° 1 238 (d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>) située au 14 rue des Ecluses.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

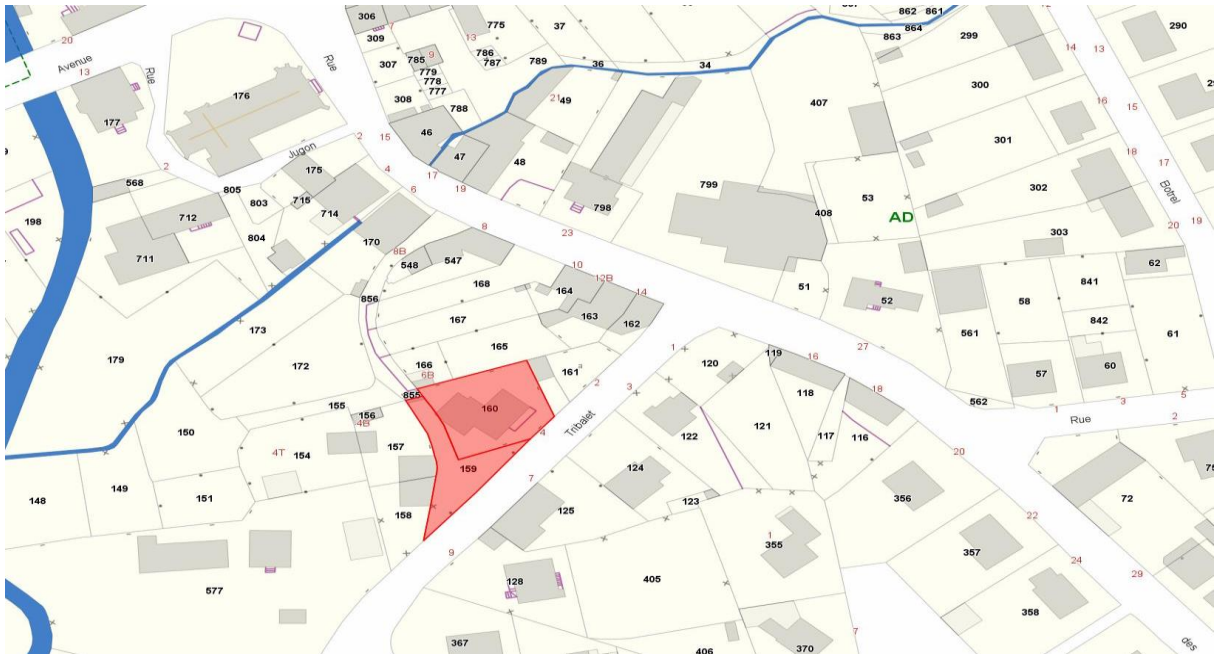
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-28 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 159 (d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>), et section AD n° 160 (d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>) situées au 7 rue Aristide Tribalet.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

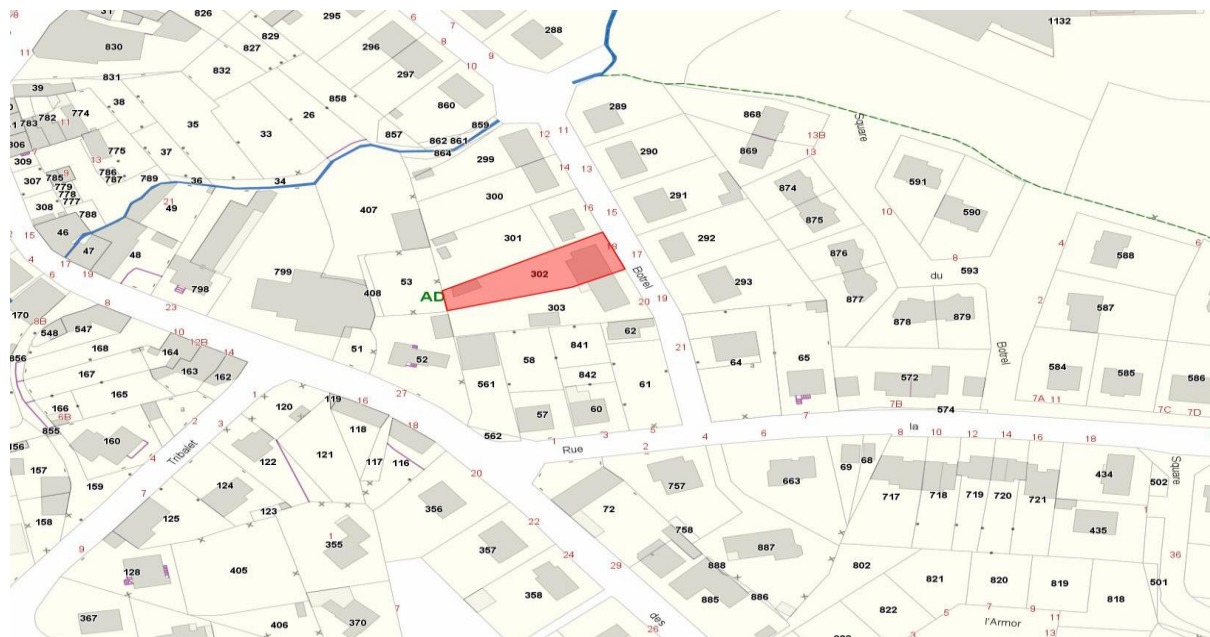
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-29 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 302 (d'une superficie de 630 m<sup>2</sup>) située au 18 rue du Botrel.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

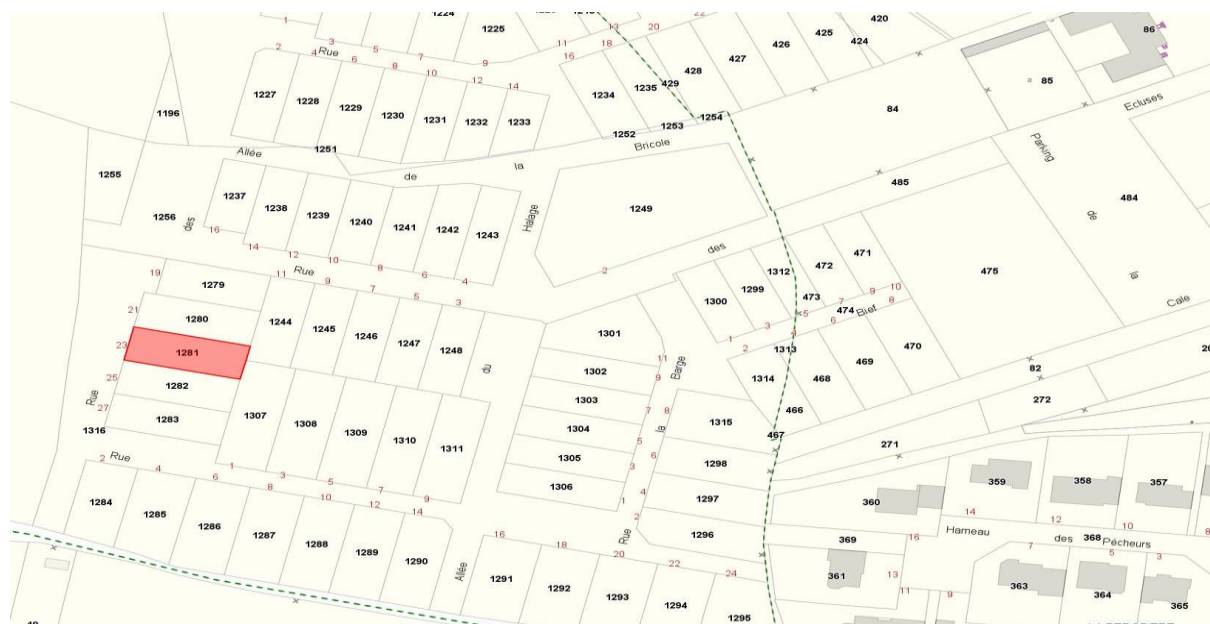
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

## **12 – DELIBERATION N° 2026-30 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section B n° 1 281 (d'une superficie de 345 m<sup>2</sup>) située au 23 rue des Péniches.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.**

### **13 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
DIGNITE FU- NERAIRE	Frais d'obsèques de M. MONOT Philippe	3 000.00 €	3 507.40 €
POTIN TP	Point A Temps Automatique (PATA)	16 500.00 €	19 800.00 €
CANOPE	Formation « Conduite à tenir en cas de harcèlement entre enfants »	1 013.00 €	non assujetti à TVA
LEGALLAIS	Petites fournitures (lames, visserie, tuyau compresseur, lunettes WC, petit outillage, etc.)	948.77 €	1 138.52 €
ORTEC-ALZEO ENVIRONNEMENT	Curage du réseau des eaux pluviales de la rue du Dr Lemoine	1 840.00 €	2 208.00 €
SOFUNAIR	Travaux de reprise de concessions	6 675.04 €	8 010.00 €

### **14 – DIVERS**

#### ***A) Eclairage public***

M. NOURRY : les travaux prévus dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) devraient être réalisés par le SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) dans le courant de l'année. Pour différentes raisons, le SDE35 a revu à la baisse les prestations prévues dans les PPI.  
M. LAHAYE : le SDE35 a été contraint de privilégier les secteurs les plus vétustes.

**B) Nouveau secrétaire général de mairie**

M. le Maire et M. MARTIN, secrétaire général : 5 candidats ont été auditionnés ; 3 ont retenu l'attention du jury ; parmi ces 3 candidats, 2 avaient le profil « secrétaire général de mairie » ; M. HAREL Olivier, le candidat retenu, qui travaille à VITRE COMMUNAUTE, fera notamment bénéficier à la commune de son expertise dans la recherche des financements.

Avant l'arrivée de M. HAREL, une mission d'intérim sera assurée par un agent du CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine).

**C) Mot de départ de M. le Maire**

M. le Maire remercie l'assemblée d'avoir été présente à cette séance. Après avoir rappelé ses 12 ans en tant que maire, et ses 4 ans en tant que conseiller municipal, il souligne qu'il a connu des hauts et des bas pendant ces différentes mandatures. M. le Maire souhaite bon vent à tout le monde, souhaite qu'on évite toute animosité, qu'on reste dans une certaine sérénité, et enfin qu'on œuvre pour le bien de la collectivité.

*Séance levée à 22h20*

**La secrétaire de séance,  
Mme HERVE**